

COMITÉ JURIDIQUE  
109<sup>e</sup> session  
Point 3 de l'ordre du jour

LEG 109/3  
23 décembre 2021  
Original: ANGLAIS

Diffusion au public avant la session

**FACILITATION DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE L'INTERPRÉTATION HARMONISÉE  
DU PROTOCOLE SNPD DE 2010**

**Document présenté par le Canada**

**RÉSUMÉ**

<i>Résumé analytique:</i>	Le présent document contient des renseignements au sujet du prochain atelier virtuel sur la Convention SNPD de 2010.
<i>Orientations stratégiques, le cas échéant:</i>	1 et 6
<i>Résultats:</i>	6.12
<i>Mesures à prendre:</i>	Paragraphe 7
<i>Documents de référence:</i>	LEG 106/3 et résolution A.1123(30)

**Introduction**

1 À sa trentième session en décembre 2017, l'Assemblée a adopté la résolution A.1123(30) priant instamment l'ensemble des États de travailler de concert pour appliquer et faire entrer en vigueur le Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010). En outre, à sa cent cinquième session en avril 2018, le Comité juridique a rappelé que du fait de l'entrée en vigueur, le 14 avril 2015, de la Convention de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, il ne manquait plus que la Convention SNPD de 2010 pour compléter le cadre mondial des conventions sur la responsabilité et l'indemnisation.

2 Depuis 2010, un certain nombre d'ateliers internationaux ont été organisés pour faciliter l'application et l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010, notamment en 2011 à Rotterdam, en 2014 à Rome et en 2016 à Montréal. En 2018, un atelier de deux jours a été organisé par l'OMI en coopération avec les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOI), au Siège de l'OMI à Londres et avait pour objet d'aider les États Membres dans leurs travaux afin de favoriser de nouvelles ratifications du Protocole. Depuis la tenue de l'atelier en 2018, deux autres États ont ratifié la Convention SNPD de 2010 ou y ont accédé.

**Atelier virtuel sur les substances nocives et potentiellement dangereuses**

3 Le Canada est en train d'organiser un atelier virtuel qui devrait se tenir en septembre 2022. Les dates exactes doivent être arrêtées. Grâce au format virtuel, un plus grand nombre d'États Membres et de représentants des secteurs concernés pourraient participer, compte tenu des restrictions des déplacements mises en place en raison de la pandémie de COVID-19.

4 L'atelier sera ouvert à l'ensemble des Gouvernements Membres, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès de l'OMI, qui ont des connaissances spécialisées pertinentes. On encourage en particulier les responsables de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions relatives à la ratification de la Convention SNPD de 2010 à participer. Les Secrétariats de l'OMI et des FIPOL joueront également des rôles actifs dans l'atelier.

5 L'ordre du jour provisoire, qui figure à l'annexe du présent document, inclurait un aperçu de la Convention SNPD de 2010, qui expliquerait en quoi elle consiste et quelle est son importance, et un aperçu des événements mettant en cause des SNPD, de l'application de la Convention SNPD de 2010 par les États Membres de l'OMI et des systèmes de notifications des SNPD. En outre, il comprendrait des groupes et/ou des tables rondes de spécialistes et de représentants des États Membres.

6 Celles et ceux qui souhaiteraient que des sujets spécifiques soient abordés pendant l'atelier virtuel sur les SNPD peuvent envoyer un courriel au Canada à l'adresse : [MarineLiability-ResponsabiliteMaritime@tc.gc.ca](mailto:MarineLiability-ResponsabiliteMaritime@tc.gc.ca). Une lettre circulaire sera envoyée dans le courant de l'année 2022, pour communiquer des renseignements sur l'atelier, notamment l'ordre du jour.

**Mesures que le Comité est invité à prendre**

7 Le Comité juridique est invité à prendre note des renseignements qui figurent dans le présent document et à formuler les observations qu'il jugera appropriées.

\*\*\*

**ANNEXE**

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE L'ATELIER VIRTUEL  
SUR LA CONVENTION SNPD DE 2010**

<b>Jour 1</b>	
<i>15 minutes</i>	<b>Allocution d'ouverture</b>
<i>30 minutes</i>	<b>Session 1 – Introduction à la Convention SNPD</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bref historique de la Convention SNPD</li> <li>• Aperçu de ses caractéristiques principales, notamment ses deux niveaux d'indemnisation</li> <li>• Point sur la situation actuelle de la Convention</li> </ul>
<i>5 minutes</i>	<i>Pause-café</i>
<i>60 minutes</i>	<b>Session 2 – Événements SNPD : risques et demandes d'indemnisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques présentés par le transport des SNPD</li> <li>• Types de pertes et de dommages qu'un événement SNPD pourrait engendrer</li> <li>• Aperçu d'un événement SNPD réel</li> <li>• Couverture d'assurance qui existe actuellement pour les événements SNPD et données passées relatives à ces événements</li> <li>• Évaluation des demandes d'indemnisation en cas d'événement SNPD</li> </ul>
<i>10 minutes</i>	<i>Pause-café</i>
<i>60 minutes</i>	<b>Session 3 – Exemples d'application au niveau national</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de la Convention SNPD par les États à l'échelon national <ul style="list-style-type: none"> <li>○ législation, règlements</li> <li>○ meilleures pratiques</li> </ul> </li> <li>• Séance de questions-réponses sur l'application au niveau national</li> </ul>

<b>Jour 2</b>	
<i>30 minutes</i>	<b>Session 4 – Points de vue des secteurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Points de vue des secteurs juridique, maritime et des marchandises</li> </ul>
<i>60 minutes</i>	<b>Session 5 – Prescriptions en matière de notification pour les SNPD</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aperçu des prescriptions en matière de notification</li> <li>• Aperçu des systèmes nationaux de notification et des difficultés rencontrées par les États (liées aux mandataire/mandant, aux cargaisons en transit, aux seuils, à l'exécution et à la vérification)</li> <li>• Meilleures pratiques/enseignements tirés</li> <li>• Séance de questions-réponses sur la notification des SNPD</li> </ul>
<i>15 minutes</i>	<i>Pause-café</i>

<i>45 minutes</i>	<b>Session 6 – Préparatifs pour la première Assemblée du Fonds SNPD</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Échanges sur les décisions essentielles que la première Assemblée du nouveau Fonds SNPD devra prendre, notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Questions de principe relatives à la notification des SNPD et aux contributions</li><li>○ Modalités et règles administratives et financières</li><li>○ Manuel des demandes d'indemnisation</li></ul></li></ul>
<i>30 minutes</i>	<b>Conclusions et clôture de l'atelier</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Principaux éléments à retenir de l'atelier</li><li>• Prochaines étapes en matière d'application</li><li>• Prochaines étapes à partir de l'entrée en vigueur</li></ul>

---